



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 20 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
M^{me} Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations à propos
du projet de résolution A/C.2/65/L.21**

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et 64/202 du 21 décembre 2009 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005² et le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session³,

Rappelant en outre la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)⁴,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Voir résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 64/201.



Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement⁵,

Appuyant l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre d'une action concertée menée par la communauté internationale pour lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et leurs effets sur la pauvreté, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁶, à promouvoir l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, y compris ceux tirés de la coopération régionale, et à mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁷, dans lequel la Convention est considérée comme l'un des moyens d'éradiquer la pauvreté, et se déclarant à nouveau résolue à éliminer l'extrême pauvreté,

Consciente que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale en ce qu'ils affectent toutes les régions du monde,

Craignant que la désertification extrême et la dégradation des sols ne gagne les zones arides, semi-arides et subhumides sèches de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de l'Asie, de la rive nord de la Méditerranée et de l'Europe centrale et orientale, situation décrite en détail dans le plan-cadre stratégique décennal⁶ mais dont toute l'ampleur n'a pas été reconnue, accroissant la vulnérabilité des communautés pauvres et compromettant la sécurité alimentaire,

Préoccupée par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière ou de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Préoccupée également par les effets négatifs que la désertification, la dégradation des terres, la réduction de la diversité biologique et les changements climatiques ont les uns sur les autres, consciente des avantages potentiels de la complémentarité des mesures prises pour régler ces problèmes à tous les niveaux dans une optique synergique, et consciente également de la corrélation qui existe entre les changements climatiques, la réduction de la diversité biologique et la désertification ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion durable des terres,

Préoccupée en outre par les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse pour l'économie et se félicitant à cet égard de la tenue en 2012 de la deuxième conférence scientifique qui portera sur l'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches,

⁵ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁶ A/C.2/62/7, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ et de la Convention sur la diversité biologique⁹ (« les Conventions de Rio »), doivent coopérer plus étroitement tout en respectant le mandat de chacun,

Soulignant le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des terres et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention pour concourir à une solution effective de ces problèmes,

Se déclarant préoccupée qu'un milliard de personnes vivant dans des zones arides soient parmi les plus pauvres de la planète et qu'en ce qui les concerne, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à la faim et à la pauvreté, a pris du retard, comme l'indique le rapport sur le milliard d'êtres humains oubliés et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les terres arides, établi conjointement par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Consciente qu'il faut investir dans la gestion durable des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal⁶,

Prenant note de l'importance que le plan-cadre stratégique⁶ décennal accorde à la mise au point et à l'application de méthodes reposant sur une base scientifique et fiable de suivi-évaluation de la désertification et des efforts déployés pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de désertification et de sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant de la décision prise à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'accepter l'offre du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la dixième session à Changwon, dans la province du Gyeongnam, du 10 au 21 octobre 2011,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰;

2. *Invite* les États Membres à contribuer plus activement à la mise en œuvre de la Convention¹, notamment en intégrant, pour autant que cela soit opportun et nécessaire, les principes fondamentaux de cet instrument dans les stratégies de développement, à prendre en compte la désertification et la dégradation des terres dans leurs plans et stratégies de développement durable et à intégrer les programmes nationaux de lutte contre la sécheresse et la désertification dans les stratégies de développement nationales;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁰ A/65/294.

3. *Engage* les États Membres, en particulier la communauté des donateurs et le système des Nations Unies, à répondre aux besoins de la population des zones arides, soit plus d'un milliard de personnes, en favorisant des investissements adaptés, qui soient à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international dans ces régions, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable¹¹ en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse et souligne la nécessité de mettre en œuvre les options de principe relatives aux modules thématiques de cette session;

5. *Se déclare pleinement consciente* de la nécessité de coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de poussière et de sable, en partageant notamment les informations correspondantes, les prévisions et les systèmes d'alerte rapide, et invite les États membres et les organisations concernées à coopérer en partageant les informations, les prévisions et les systèmes d'alerte rapide concernant les tempêtes de poussière ou de sable;

6. *Invite* toutes les parties et toutes les institutions concernées à engager et à soutenir activement le processus de renforcement de la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de désertification et de sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier celles nécessaires pour évaluer les conséquences économiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et pour mesurer les effets concrets de la mise en œuvre de la Convention et l'amélioration consécutive des moyens techniques dont disposent les organes nationaux de coordination et les centres de liaison nationaux établis dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

7. *Recommande* le renforcement du rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie dont les recommandations permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

8. *Demande* à tous les États parties à la Convention de sensibiliser les populations locales, en particulier les associations de femmes et de jeunes et les organisations de la société civile, à l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁶, et de les y associer, et encourage tous les États parties touchés et les donateurs à tenir compte de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités des stratégies nationales de développement, conformément entre autres à la stratégie globale de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

9. *Décide* d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème : « Trouver des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté », qui se tiendra le mardi 20 septembre 2011, avant le débat général de sa soixante-sixième session;

¹¹ Voir E/2009/29.

10. *Décide* de tenir le débat général de sa soixante-sixième session à partir du mercredi 21 septembre 2011, étant entendu que ces dispositions ne créent en aucun cas un précédent pour le débat général des sessions à venir;

11. *Se déclare convaincue* que la réunion de haut niveau devrait contribuer à faire mieux connaître la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au plus haut niveau, à réaffirmer que tous les engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) seront tenus, et à accorder un rang de priorité plus élevé à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse parmi les problèmes auxquels la communauté internationale compte s'attaquer, et contribuer aussi aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) :

a) *Décide* que la réunion sera organisée dans la limite des ressources existantes et comprendra, le matin, une séance plénière d'ouverture suivie d'une réunion-débat consacrée au même thème que la réunion de haut niveau et, l'après-midi, une seconde réunion-débat suivie d'une séance plénière de clôture;

b) *Décide* également que chacune des réunions-débats sera coprésidée par deux chefs d'État et de gouvernement, l'un du Nord, l'autre du Sud, désignés par le Président de l'Assemblée générale en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et en consultation avec les groupes régionaux;

c) *Se déclare favorable* à ce que la réunion se tienne au plus haut niveau politique possible, avec la participation, selon qu'il conviendra, de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux ou d'autres représentants;

d) *Décide* que les préparatifs de la réunion se dérouleront sous l'autorité du Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et, à cet égard, décide que le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification coordonnera l'organisation de la réunion de haut niveau;

e) *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres, un document d'information pour la réunion de haut niveau, qui sera communiqué aux participants au mois de juin 2011 au plus tard;

f) *Décide* que la réunion sera présidée par le Président de l'Assemblée générale, qui présentera à la séance plénière de clôture une synthèse des débats établie par les coprésidents, laquelle sera communiquée, sous son autorité, à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se tiendra à Changwon, dans la province du Gyeongnam, en République de Corée, du 10 au 21 octobre 2011, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20);

g) *Invite* les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ceux des commissions régionales, les secrétaires exécutifs des deux autres conventions de Rio ainsi que les dirigeants d'organisations et d'entités intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, à participer, selon qu'il convient, à la réunion, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

h) *Décide* que le Président de l'Assemblée générale s'entretiendra avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, ainsi qu'avec des États Membres, selon qu'il conviendra, afin

d'établir la liste des représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé invités à participer à la réunion;

i) Décide qu'à la séance d'ouverture, l'ordre de parole sera le suivant : le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Président sortant de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, le Président entrant de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, les membres du Groupe des 77 et de la Chine, ceux de l'Union européenne, du Groupe des États d'Afrique et les représentants des autres États Membres conformément au protocole de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* du renforcement de la collaboration et de la coopération entre le secrétariat de la Convention et les programmes, fonds, organismes et entités des Nations Unies menant des activités en matière de dégradation des terres;

13. *Note* le travail effectué par le groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, de la Convention sur la diversité biologique⁹ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur indépendance juridique;

14. *Prend note* des résultats de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et invite les donateurs à faire en sorte que le Fonds soit convenablement doté durant la prochaine période de reconstitution des ressources de façon à lui permettre d'allouer des ressources suffisantes et adéquates à ses six domaines prioritaires, en particulier celui de la dégradation des terres;

15. *Se félicite* de la modification de l'instrument relatif au Fonds pour l'environnement mondial afin qu'il puisse servir de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention;

16. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹² ainsi que de la décision qu'a prise la Conférence des Parties, à sa neuvième session, de demander au Bureau de la neuvième session¹³, avec le concours du Directeur général du Mécanisme mondial et du Secrétaire exécutif, et compte tenu du point de vue des autres entités compétentes intéressées comme les pays hôtes et le Fonds international de développement agricole, d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements existants et potentiels en matière de communication de l'information et de responsabilisation ainsi que des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de désigner une nouvelle institution ou organisation pour accueillir le Mécanisme mondial, compte tenu des scénarios présentés dans l'évaluation que le Corps commun d'inspection lui a consacrée et de la nécessité d'éviter les chevauchements dans les travaux du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial, et de demander également au Bureau de la neuvième session de la Conférence des parties de soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième session un rapport sur cette évaluation pour l'examen de la

¹² Voir A/64/379.

¹³ ICCD/COP(9)/18/Add.1, décision 6/COP.9.

question des arrangements en matière de communication de l'information et de responsabilisation ainsi que des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et l'adoption d'une décision à ce sujet;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
